Nations Unies A/C.5/56/43

Assemblée générale

Distr. générale
6 mai 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session
Cinquième Commission
Point 133 de l'ordre du jour
Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Rapport sur les progrès accomplis dans la passation par pertes et profits du matériel appartenant aux contingents dans les missions liquidées

Note du Secrétaire général

Résumé

Les informations figurant dans le présent rapport sont présentées en application du paragraphe 15 de la résolution 56/241 de l'Assemblée générale, en date du 1er février 2002.

Le présent rapport contient un récapitulatif des progrès accomplis entre juillet 2001 et avril 2002 dans le traitement et le règlement des cas de passation par pertes et profits de matériel appartenant aux contingents dans les missions liquidées (voir annexe I).

Comme il est indiqué dans le rapport sur le budget du compte d'appui pour la période 2001-2002 (A/55/862), il restait à régler un total de 1 365 cas de passation par pertes et profits de matériel appartenant aux contingents de 36 États Membres, et certains États Membres avaient des cas dans plusieurs missions (voir annexe I). Un total de 1 326 cas ont été traités au cours de la période et les États Membres concernés ont été priés de marquer leur accord avec les montants remboursables proposés. Quinze États Membres ont accepté, et un montant de 7 292 813 dollars a été inscrit dans les sommes à payer pour le règlement de ces cas de passation par pertes et profits lorsque des fonds supplémentaires seront disponibles. Vingt et un États Membres n'ont pas encore répondu. Trente-neuf cas (parmi les plus compliqués) sont actuellement à l'examen, et on prévoit que tous les cas seront traités d'ici à la fin de 2002 et soumis aux États Membres pour obtenir leur accord sur les montants calculés pour le remboursement avant la certification.

02-36994 (F) 080502 080502

Table des matières

		Paragraphes	*Page*
I.	Aspects spécifiques du traitement des cas de passation par pertes et profits du matériel appartenant aux contingents	1–5	3
II.	Retards enregistrés dans le traitement des cas de passation par pertes et profits de matériel appartenant aux contingents	6	4
III.	Mesures prises pour achever le traitement des cas de passation par pertes et profits de matériel appartenant aux contingents	7–8	5
IV.	Conclusion	9	5
Annexes			
I.	Situation des cas de passation par pertes et profits dans les missions liquidées en avril 2002		6
II.	Organigramme de traitement pour le remboursement des cas de passation par pertes et profits de matériel appartenant aux contingents dans les missions liquidées		7

I. Aspects spécifiques du traitement des cas de passation par pertes et profits du matériel appartenant aux contingents

1. Le remboursement en cas de passation par pertes et profits du matériel est régi par les anciennes directives concernant le matériel appartenant aux contingents, datées du 18 janvier 1995, en vertu desquelles l'Organisation des Nations Unies rembourse la valeur « résiduelle » du matériel appartenant aux contingents passé par pertes et profits. Pour parvenir à la valeur « résiduelle », le calcul est fondé sur la valeur initiale du matériel, moins l'amortissement qui est fondé sur l'année de fabrication et les taux d'amortissement de l'ONU.

2. Le traitement d'un cas de passation par pertes et profits de matériel appartenant aux contingents peut être déclenché par un bordereau de passation par pertes et profits établi sur le terrain ou par une recommandation du Comité local de contrôle du matériel. Selon la nature de la recommandation faite par le Comité local, le cas peut être transmis au Comité de contrôle du matériel du Siège aux fins de vérification et de recommandation. Lorsqu'une recommandation finale a été faite, le Service de gestion financière du Département des opérations de maintien de la paix traite le cas et détermine le montant remboursable au pays fournisseur de contingent pour le matériel passé par pertes et profits, en tenant compte de tout ajustement concernant les facteurs d'utilisation qui ont déjà fait l'objet d'un paiement pour ce matériel. À la différence des demandes normales concernant le matériel appartenant aux contingents qui sont des remboursements, l'application de facteurs d'utilisation dans le calcul des montants pour les cas de passation par pertes et profits peut parfois impliquer une somme à recevoir du pays fournisseur de contingent. Que le cas de passation par pertes et profits donne lieu à un montant à rembourser ou un montant à recevoir, l'accord du pays fournisseur de contingent est requis avant la certification du cas (voir annexe II pour l'organigramme de traitement).

3. Il importe de noter que le traitement des cas de passation par pertes et profits est différent du traitement des demandes de remboursement normales concernant le matériel appartenant aux contingents. Dans le cas des demandes normales, le pays fournisseur de contingent présente une demande de remboursement qui est traitée d'une manière spécifique pour le matériel faisant l'objet de la demande. Cependant, pour le traitement des cas de passation par pertes et profits, il s'agit plutôt d'une progression par étapes pendant une certaine période. C'est-à-dire que le Secrétariat fait des calculs concernant les cas de passation par pertes et profits de matériel appartenant aux contingents, sur la base d'une documentation volumineuse, grâce à laquelle on vérifie que chaque article qui doit être passé par pertes et profits est arrivé dans la zone de la mission et a été inclus dans l'inventaire d'arrivée, et qu'il n'a pas été rapatrié (selon la vérification de l'inventaire de départ).

4. Une autre différence entre le traitement des demandes normales de remboursement et le traitement des cas de passation par pertes et profits du matériel est due à la complexité du processus de traitement. Cette complexité n'est pas due à l'utilisation de formules mathématiques complexes, mais plutôt au niveau extrêmement élevé de main-d'oeuvre et de temps nécessaires pour obtenir les détails spécifiques de ce qui s'est réellement passé et pour déterminer les montants et les décaissements réellement effectués.

5. Le processus de recherche est encore compliqué par le fait que les cas remontent souvent à de nombreuses années avant leur traitement et que la plupart,

ou même la totalité, des personnes impliquées ne sont plus accessibles; les documents qui contiennent les détails sur les circonstances ou les montants ont été classés dans les archives et leur récupération est difficile; la plupart des documents d'appui concernant les calculs faits antérieurement (pour les facteurs d'utilisation) ne sont plus disponibles; et enfin, dans de nombreux cas, la valeur du matériel appartenant aux contingents déclarée dans l'inventaire d'arrivée et la valeur indiquée dans les bordereaux de passation par pertes et profits, ont été ultérieurement révisées, ce qui requiert une nouvelle vérification des faits et un nouveau calcul de tous les montants pertinents. Par conséquent, afin de traiter ces cas, le Secrétariat doit analyser l'inventaire d'arrivée et l'inventaire de départ ligne par ligne, afin de déterminer et de vérifier la quantité/valeur et l'année de fabrication du matériel ainsi que le taux à utiliser pour tout ajustement au titre des facteurs d'utilisation ayant fait l'objet de paiements excessifs par la mission au cours des années suivantes.

II. Retards enregistrés dans le traitement des cas de passation par pertes et profits de matériel appartenant aux contingents

6. Outre la nature complexe du traitement de ces cas, il y a d'autres facteurs qui ont contribué aux retards et aux difficultés dans leur traitement. Ils peuvent être résumés comme suit :

a) Le retrait de personnel fourni à titre gracieux au début de 1999 a fortement limité la capacité du Secrétariat de traiter les cas de passation par pertes et profits de matériel appartenant aux contingents;

b) Le Comité de contrôle du matériel du Siège n'avait pas reçu une délégation de pouvoir pour examiner les cas de passation par pertes et profits. Afin de remédier à cette situation, un Comité du matériel appartenant aux contingents a été créé en 1998 afin d'examiner l'arriéré des cas et de faire des recommandations. Bien que cette tâche ait été pratiquement achevée en 2000, en raison d'un manque d'informations et de documents, certains cas (faisant partie des 39 cas en suspens) n'ont pas pu être traités et leur traitement a été suspendu par le Comité de contrôle du matériel du Siège en attendant les informations, éclaircissements ou documents supplémentaires demandés. Le Secrétariat assure actuellement le suivi de ces cas;

c) Que les cas de passation par pertes et profits de matériel appartenant aux contingents donnent lieu à une somme à rembourser ou à une somme à recevoir, l'accord du pays fournisseur de contingent doit être obtenu avant la certification du montant passé par pertes et profits. Cela a également entraîné des retards, comme il est indiqué dans l'annexe I, qui montre que l'accord du pays fournisseur de contingent n'a été obtenu jusqu'à présent que pour environ un tiers des montants;

d) Dans de très rares cas, la demande de passation par pertes et profits du matériel n'a pas été transmise au Secrétariat. Dans ces cas, les pays fournisseurs de contingents ont informé le Secrétariat des bordereaux de passation par pertes et profits qui avaient été établis par le commandant du contingent dans la mission. Le Secrétariat a ensuite examiné et vérifié ces informations et les a transmises pour examen et recommandation au Comité de contrôle du matériel du Siège. Toutefois, il convient de noter qu'en raison du temps qui s'est écoulé, il a été extrêmement

difficile pour le Comité de contrôle du matériel non seulement de traiter le cas, mais également de faire une recommandation concernant le montant à rembourser.

III. Mesures prises pour achever le traitement des cas de passation par pertes et profits de matériel appartenant aux contingents

7. Au début de 2001, la Section des demandes de remboursement et de la gestion de l'information du Secrétariat a créé et déployé une équipe spéciale de trois personnes pour traiter les cas de passation par pertes et profits. Les effectifs ont ensuite été portés, en juin 2001, à quatre personnes exécutant cette tâche à plein temps.

8. Une meilleure coordination avec les différents services du Secrétariat a permis un meilleur suivi des cas en ce qui concerne la soumission pour examen au Comité de contrôle du matériel du Siège d'informations supplémentaires et les recommandations sur les cas en suspens.

IV. Conclusion

9. **Les montants concernant les cas de passation par pertes et profits de matériel appartenant aux contingents sont calculés sur la base de l'ancienne méthode de remboursement. Par conséquent, on ne prévoit pas une augmentation du nombre de cas en suspens. Le Secrétariat continue à centrer ses efforts sur l'achèvement du traitement des cas de passation par pertes et profits en suspens d'ici à la fin de 2002 et il informera les États Membres des montants qui leur sont dus pour le matériel appartenant aux contingents passé par pertes et profits dans les missions liquidées.**

Annexe I

Situation des cas de passation par pertes et profits dans les missions liquidées en avril 2002

	Nombre de cas de passation par pertes et profits qui doivent encore être traités		*Nombre de cas de passation par pertes et profits traités*	*Montant pour lequel l'accord du pays fournisseur de contingent doit être obtenu (dollars É.-U.)*	*Montant certifié ou inscrit dans les sommes à payer (dollars É.-U.)*
Missions liquidées[a]	*En juillet 2001*	*En avril 2002*		*En avril 2002*	
MANUH	2	–	2	26 022	5 842
ONUMOZ	11	9	2	49 709	–
MINUAR	43	–	43	2 226 317	–
UNAVEM/MONUA	28	1	27	368 636	249 150
ONUSOM	29	11	18	1 888 749	1 748 787
FORPRONU	1 242	18	1 224	11 793 087	5 289 034
APRONUC	10	–	10	74 796	–
	1 365	**39**	**1 326**	**16 427 316**	**7 292 813**

[a] MANUH = Mission d'appui des Nations Unies en Haïti.
ONUMOZ = Opération des Nations Unies au Mozambique.
MINUAR = Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda.
UNAVEM/MONUA = Mission de vérification des Nations Unies en Angola (I à III)/Mission d'observation des Nations Unies en Angola
ONUSOM = Opération des Nations Unies en Somalie (I et II).
FORPRONU = Force de protection des Nations Unies.
APRONUC = Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge.

Annexe II

Organigramme de traitement pour le remboursement des cas de passation par pertes et profits de matériel appartenant aux contingents dans les missions liquidées

La recommandation du Comité local de contrôle du matériel est soumise pour examen et recommandation finale au Comité de contrôle du matériel du Siège.

▼

Le Comité de contrôle du matériel du Siège recommande le montant à rembourser ou à recevoir du pays fournisseur de contingent.

▼

Vérification du matériel appartenant aux contingents passé par pertes et profits sur la base de l'inventaire d'arrivée et des calculs concernant les facteurs d'utilisation et application des ajustements nécessaires.

▼

Envoi d'une lettre au pays fournisseur de contingent par l'intermédiaire de sa mission permanente afin de notifier le montant à rembourser ou à recevoir.

▼

Obtention de l'accord du pays fournisseur de contingent par l'intermédiaire de sa mission permanente concernant le montant à rembourser ou à recevoir.

▼

Le pays fournisseur de contingent est notifié par l'intermédiaire de sa mission permanente que le montant à rembourser a été inscrit dans les sommes à payer. Actualisation de la base de données sur le maintien de la paix, si nécessaire.

▼

La lettre de paiement est envoyée au pays fournisseur de contingent par l'intermédiaire de sa mission permanente. Actualisation de la base de données sur le maintien de la paix, si nécessaire.

▼

Archivage des dossiers.